



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 29 juin 2018

## À PARTIR DU 1ER JUILLET, LA VITESSE AUTORISÉE PASSE À 80KM/H SUR LES ROUTES À DOUBLE SENS SANS SÉPARATEUR CENTRAL <sup>1</sup>

### **Objectif : sauver des vies en roulant moins vite sur les routes les plus meurtrières**

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31%). Elle l'est également dans le Bas-Rhin (32%). Plusieurs accidents graves de la circulation ont encore eu lieu récemment dans le département ; pour chacun d'entre eux, la vitesse était en cause.

Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes situées hors agglomération. Dans le Bas-Rhin, entre 2012 et 2016, plus d'un accident sur deux (51%) s'est produit sur des routes bidirectionnelles hors agglomération, tuant 112 personnes.

Dès le dimanche 1<sup>er</sup> juillet, la mesure numéro 5 du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier entrera en vigueur.

En abaissant la vitesse de 90 à 80 km/h sur les routes secondaires, le Gouvernement entend sauver entre 300 et 400 vies par an, au niveau national.

### **La mise en œuvre de la mesure dans le Bas-Rhin**

2260 km de routes passeront à 80 km/h dans le département et environ 200 panneaux de limitation de vitesse seront soit déposés, soit remplacés par un panneau « 80 ».

A partir du 1er juillet 2018, les radars situés sur les routes concernées par un abaissement de la vitesse à 80 km/h seront reparamétrés : **voir carte en PJ**.

---

<sup>1</sup> Par route avec séparateur central, il faut entendre routes physiquement séparées par une ou deux glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein qui peut accueillir de la verdure : une ligne blanche, des zébras ne sont pas un séparateur central.

Les forces de l'ordre procéderont à des contrôles, en privilégiant - dans les premiers jours de mise en œuvre de la mesure - une démarche qui se voudra avant tout préventive et pédagogique pour les excès de vitesse situés entre 81 et 90km/h.

**Rappel des effets concrets de la mesure sur les déplacements :**

### DES DISTANCES DE FREINAGE MOINS ÉLEVÉES

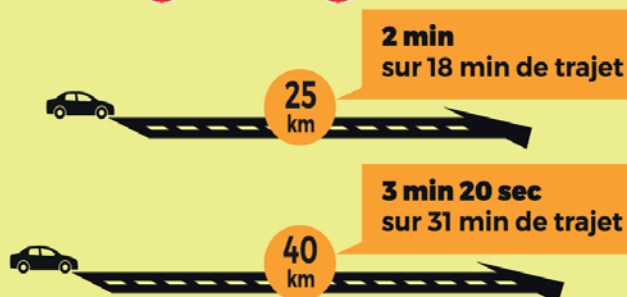
En réduisant la vitesse de 10 km/h, la distance d'arrêt diminue de **13 mètres**.



Distance d'arrêt = Distance parcourue pendant le temps de réaction + Distance de freinage

### PEU DE DIFFÉRENCE DANS LE TEMPS DE TRAJET

En roulant à **90** plutôt qu'à **80** vous ne gagnez que ...



#### Contact presse

Aurélie CONTRECIVILE  
Tél. : 06 73 85 16 45  
Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Service de la communication interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr  
Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est